Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

PROPOSITION EN VUE D'UN RÈGLEMENT GLOBAL SUR LES MATIÈRES INTERSECTORIELLES POUR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)

18 décembre 2023

Bien que le dépôt patronal du 6 décembre 2023 ait retiré plusieurs demandes, le SPGQ ne perçoit pas d'avancées satisfaisantes par rapport aux demandes syndicales, et des points de friction significatifs persistent. Le SPGQ soumet donc cette proposition globale dans l'optique d'aboutir rapidement à une entente mutuellement acceptable. Cette proposition est présentée à titre exploratoire; si elle n'aboutit pas à un accord de principe, elle sera considérée comme nulle et non avenue. L'accord doit être envisagé dans sa globalité, indissociable et sujet à un règlement global, incluant l'ensemble des aspects sectoriels.

<table>
<tr><th>Proposition salariale patronale</th><th>Proposition salariale syndicale</th></tr>
<tr>
<td>

Paramètres généraux d'augmentation salariale

Afin de rencontrer l'inflation de 12,7 % pour la durée de la convention collective, les paramètres sont, pour les périodes du 1er avril au 31 mars de chaque année, de :

- 2023-2024 : 4,3 %
- 2024-2025 : 2,3 %
- 2025-2026 : 2,1 %
- 2026-2027 : 2,0 %
- 2027-2028 : 2,0 %

</td>
<td>

Paramètres généraux d'augmentation salariale

Afin de rencontrer l'inflation, nous demandons une augmentation de 25,4 % pour la durée de la convention collective. Les paramètres sont, pour les périodes du 1er avril au 31 mars de chaque année, de :

<table>
<tr><th>Années</th><th>Paramètres généraux</th><th>Rattrapage inflation 2022</th><th>Rattrapage autres secteurs</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>2023-2024</td><td>4,3 %</td><td>0,7 %</td><td>1,5 %</td><td>6,5 %</td></tr>
<tr><td>2024-2025</td><td>2,3 %</td><td>1 %</td><td>2 %</td><td>5,3 %</td></tr>
<tr><td>2025-2026</td><td>2,1 %</td><td>1 %</td><td>1,5 %</td><td>4,6 %</td></tr>
<tr><td>2026-2027</td><td>2 %</td><td>1 %</td><td>1,5 %</td><td>4,5 %</td></tr>
<tr><td>2027-2028</td><td>2 %</td><td>1 %</td><td>1,5 %</td><td>4,5 %</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>12,7 %</td><td>4,7 %</td><td>8 %</td><td>25,4 %</td></tr>
</table>

</td>
</tr>
</table>

	Indice des prix à la consommation (IPC) Le SPGQ demande que les paramètres généraux soient ajustés si l'inflation est supérieure à 2,1 % pour l'année 2025, à 2 % pour 2026 et 2 % pour 2027. Les pourcentages attribuables à l'IPC prennent effet le 1er avril de l'année de référence.
	Allocations et primes Chaque allocation et chaque prime, à l'exception des primes exprimées en pourcentage, seront majorées à compter de la même date et du même pourcentage.
	Rétro Les dispositions concernant le traitement, les allocations et les primes prennent effet le 1er avril 2023.
Proposition patronale retraite	Proposition salariale syndicale
Retraite – Âge maximal de participation Augmenter l'âge maximal de participation de 69 à 71 ans au RREGOP.	Entente
Retraite – Financement de la caisse des participants Demander à Retraite Québec d'évaluer les différentes approches de financement de la caisse des participants au RREGOP.	Entente Si les modifications proposées à la lettre d'entente déposée le 13 décembre 2023 sont acceptées.
Retraite – Comité Formation d'un comité de travail intersyndical portant sur le financement de la caisse des participants du RREGOP.	Entente Si les modifications proposées à la lettre d'entente déposée le 13 décembre 2023 sont acceptées.

Lettre d'entente déposée le 13 décembre 2023 Relative à la création d'un comité de travail sur le financement de la caisse des participants du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP**)**	Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur des conventions collectives, les parties conviennent de former un comité de travail, sous l'égide du Bureau de la négociation gouvernementale du Secrétariat du Conseil du trésor, portant sur le financement dont la caisse des participants du RREGOP Mandat du comité: • Point 1 ✓ Examiner et comparer les approches de financement en fonction des objectifs à long terme et des risques, tels que la maturité du RREGOP. Cela inclut, notamment, l'évaluation de l'approche du fonds de stabilisation modifié, l'intégration d'une marge pour les écarts défavorables, ainsi que d'autres thèmes discutés lors du comité interronde auquel le SPGQ a participé. • Ajout d'un point 4 ✓ Analyser le maintien du pouvoir d'achat des prestataires, des différents scénarios et leurs impacts.
Proposition patronale droits parentaux	Proposition salariale droits parentaux
Droits parentaux – Prise du congé de paternité et d'adoption Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison.	Entente
Droits parentaux – Modifications au document maître découlant du comité de travail sur les droits parentaux	Entente

Modification au document maître sur les droits parentaux pour intégrer les éléments convenus par les parties négociantes dans le cadre des travaux du comité de travail sur les droits parentaux.	
Position patronale clause remorque	Position syndicale sur la clause remorque
Clause de parité Les paramètres généraux d'augmentation salariale sont ajustés, le cas échéant, aux mêmes dates et aux mêmes paramètres généraux d'augmentation que ceux accordés aux associations représentant le personnel syndiqué du secteur parapublic, et ce, selon les contreparties syndicales équivalentes applicables au SPGQ (Fonction publique). La rémunération additionnelle accordée à ces associations sera également ajustée, le cas échéant, au SPGQ (Fonction publique) aux mêmes conditions que celles prévues ci-haut.	À évaluer en fonction de l'évolution de notre table et des autres tables de négociation.